

Conseil du commerce des services

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 21 MARS 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion le 21 mars 2019, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Suescum (Panama). L'ordre du jour figurait dans le document WTO/AIR/CTS/18.

Le Président a indiqué qu'au titre des "Autres questions" il ferait une déclaration sur l'état des consultations qu'il menait concernant la désignation des nouveaux présidents des organes subsidiaires du Conseil pour 2019 et le Secrétariat rendrait brièvement compte de ses activités d'assistance technique en 2019 et de ses échanges de vue avec la Division de statistique de l'ONU au sujet des possibilités d'accès à la CPC provisoire. Compte tenu du fait que le nouveau Président devrait partir à 12h45, il a encouragé les délégations à utiliser efficacement le temps dont ils disposaient.

Le représentant de l'Union européenne a dit qu'il souhaitait ajouter un point à la rubrique "Autres questions" pour informer les délégations au sujet de la Liste codifiée des engagements de l'UE-25.

Le représentant des États-Unis a demandé que, pour respecter la demande du Président d'une plus grande efficacité, le point G de l'ordre du jour concernant l'"Échange de renseignements sur la coopération entre les États-Unis et la RDP lao concernant les questions relatives au commerce numérique" soit déplacé au point de l'ordre du jour C relatif au "Programme de travail sur le commerce électronique".

L'ordre du jour a été adopté tel que modifié.

1 POINT A: NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS

1.1. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS (Transparence), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de la Suisse (S/C/N/922), du Japon (S/C/N/930) et de la Nouvelle-Zélande (S/C/N/931 à 945).

1.2. La représentante du Canada a remercié les délégations pour leurs notifications. Elle avait une question complémentaire pour la Nouvelle-Zélande au sujet de sa notification concernant les mesures de protection de la vie privée, figurant dans le document S/C/N/944. Elle a demandé de quelle manière le Commissaire à la protection de la vie privée néo-zélandais évaluerait si un transfert de renseignements personnels qui avaient été acheminés par la Nouvelle-Zélande était destiné à contourner les lois sur la protection de la vie privée du pays d'origine.

1.3. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié le Canada pour sa question. Il a répondu que le Commissaire à la protection de la vie privée avait le pouvoir, en vertu de l'article 114 b de la Loi, d'interdire le transfert de renseignements personnels de la Nouvelle-Zélande vers un autre État s'il était convaincu que les renseignements personnels seraient transférés vers une juridiction où ils ne seraient pas assujettis à une loi prévoyant des garanties comparables à celles de la Loi néo-zélandaise. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le Commissaire à la protection de la vie privée devait déterminer si le transfert proposé de renseignements personnels affectait ou était susceptible d'affecter un individu, s'il était souhaitable de faciliter la libre circulation de renseignements entre la Nouvelle-Zélande et d'autres États et si des lignes directrices

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

internationales pertinentes sur la circulation transfrontières de données existaient ou étaient en cours d'élaboration.

1.4. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et des déclarations faites.

1.5. Il en a été ainsi convenu.

1.6. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article V:7 (Intégration économique), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de l'Australie, du Brunéi Darussalam, du Canada, du Chili, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de Singapour et du Viet Nam (S/C/N/920); de l'Union européenne et du Japon (S/C/N/921); de Hong Kong, Chine et de la Géorgie (S/C/N/923); et des États-Unis et de la République de Corée (S/C/N/621/Add.1).

1.7. Il a proposé que le Conseil prenne note des notifications présentées et que les accords notifiés soient renvoyés au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

1.8. Il en a été ainsi convenu.

1.9. Le Président a également appelé l'attention des délégations sur le fait que, lors de la réunion prévue les 1^{er} et 2 avril, le CACR examinerait cinq accords commerciaux régionaux portant sur le commerce des services. Les accords en question étaient l'"Accord de rapprochement économique entre Hong Kong, Chine et Macao, Chine"; l'"Accord de libre-échange entre le Chili et la Thaïlande"; l'"Accord de libre-échange entre la Chine et la Géorgie"; l'"Accord de libre-échange entre la Géorgie et les États de l'AELE"; et l'"adhésion de l'Équateur à l'Accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie et le Pérou". Il espérait que les renseignements qu'il avait fournis seraient utiles aux délégations pour l'organisation de leur temps.

1.10. Passant aux notifications présentées au titre de l'article VII:4 (Reconnaissance) le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de l'Inde (S/C/N/924 à 929).

1.11. La représentante de l'Inde a indiqué que sa délégation était heureuse de notifier six accords au titre de l'article VII:4 de l'AGCS, qui figurent dans les documents S/C/N/924 à S/C/N/929. Cinq de ces notifications concernaient des accords de reconnaissance finalisés par l'Institut indien des experts-comptables (ICAI) avec ses homologues en Afrique du Sud, en Irlande, au Canada, en Angleterre et au Pays de Galles, ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. La sixième notification, figurant dans le document S/C/N/929, concernait des accords de reconnaissance mutuelle entre le Conseil indien des infirmiers et l'Ordre des infirmiers de Singapour.

1.12. S'agissant de la notification figurant dans le document S/C/N/928, concernant un mémorandum d'accord entre l'ICAI et l'Institut des experts-comptables de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, l'intervenante a noté que la notification précisait actuellement une durée de cinq ans. L'Inde souhaitait toutefois informer le Conseil que la durée du mémorandum d'accord, qui était toujours en attente d'approbation par le Cabinet en Inde, était à l'étude et n'était pas de cinq ans. L'Inde a remercié l'Australie d'avoir porté ce point à son attention.

1.13. La représentante du Canada a remercié l'Inde d'avoir consulté sa délégation pour préparer la notification concernant le Canada. Sa délégation souhaitait profiter de l'occasion pour fournir des renseignements actualisés sur Comptables agréés du Canada (CPA), qui avait été créé en 2013 pour regrouper les trois anciennes professions comptables du Canada (CA, CGA, CMA) sous la nouvelle désignation de CPA. En conséquence, tous les mémorandums d'accord existants négociés initialement par les anciens organismes comptables devaient être renégoiés. Tout au long de ce processus, le Canada entendait notifier le cas échéant les nouveaux accords.

1.14. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et des déclarations faites.

1.15. Il en a été ainsi convenu.

1.16. Le Président a indiqué que figurait aussi à l'ordre du jour l'examen de la note du Secrétariat intitulée "Tour d'horizon des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS",

que les Membres étaient convenus de mettre à jour chaque année. La note avait été distribuée sous la cote JOB(09)/10/Rev.9.

1.17. Un représentant du Secrétariat a indiqué que la note dressait un bilan statistique des notifications présentées par les Membres au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS, actualisé pour incorporer les notifications présentées entre janvier et décembre 2018. Par souci de clarté, la note énumérait les obligations de notification des Membres en vertu de l'AGCS, que des notifications aient été ou non présentées au titre de ces articles.

1.18. Comme précisé dans la note, en 2018, dix notifications avaient été présentées au titre de l'article III:3 sur la transparence; six accords d'intégration économique avaient été notifiés au titre de l'article V:7; et sept notifications avaient été présentées au titre de l'article VII:4. Trois observations pouvaient être faites sur la base de la version actualisée de la note. Premièrement, le nombre de notifications au titre de l'article III:3 reçues en 2018 était l'un des plus faibles jamais enregistrés. Deuxièmement, moins d'accords d'intégration économique avaient été notifiés par les Membres en 2018 par rapport à 2017, soit une poursuite de la tendance observée dans la mise à jour précédente. Troisièmement, 2018 avait été marquée par une augmentation importante des notifications présentée au titre de l'article VII:4 sur la reconnaissance.

1.19. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont remercié le Secrétariat pour sa note.

1.20. La représentante de l'Afrique du Sud a dit que la note fournissait une vue d'ensemble utile des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS. Certains Membres avaient fait valoir que la transparence au sein de l'OMC constituait un élément fondamental des Accords de l'OMC et du bon fonctionnement du système de l'OMC et, ce faisant, des obligations des Membres. Les progrès technologiques avaient élargi et approfondi les liens entre le secteur manufacturier et les services, ce qui soulignait encore davantage l'importance des notifications concernant les services. De ce fait, l'intervenante a noté avec intérêt que les Membres qui défendaient une plus grande transparence et un renforcement des obligations en matière de transparence au sein de l'OMC respectaient peu les obligations existantes en matière de notification, notamment au titre de l'article III:3 de l'AGCS.

1.21. La note reflétait les notifications concernant les services présentées sur une période d'environ 23 ans et révélait que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en Afrique notamment, avaient présenté plus de notifications au titre de l'AGCS que la plupart des pays développés. Même si l'on soutenait le contraire au sein du Conseil du Commerce des Marchandises, sa délégation estimait que cela constituait une anomalie importante méritant un examen poussé. L'intervenante a souligné que sa délégation soulevait la question dans le but d'apporter des améliorations systémiques au fonctionnement des organes de l'OMC dans l'intérêt de l'ensemble des Membres, et non des améliorations perçues par beaucoup comme ponctuelles. L'Afrique du Sud n'était pas favorable à des obligations supplémentaires en matière de transparence, mais souhaitait s'assurer que, si l'accent était mis sur le respect des obligations existantes, cela se traduise dans tous les domaines.

1.22. Compte tenu des événements récents, tels que les efforts importants déployés en vue de la négociation de règles multilatérales sur le commerce électronique et le commerce numérique, la facilitation des investissements et les MPME, qui étaient inextricablement reliés aux secteurs liés aux services et à des domaines importants pour l'élaboration des politiques commerciales, l'Afrique du Sud estimait que les notifications dans ces domaines, du fait qu'elles concernaient des mesures qui "affectent notablement le commerce des services", étaient particulièrement pertinentes. Par conséquent, sa délégation souhaiterait que le Conseil procède à une évaluation du respect des obligations de notification existantes, notamment concernant les raisons de fond expliquant le non-respect par les Membres. De l'avis de la délégation sudafricaine, cela constituerait un exercice précieux et constructif. Pour amorcer ce processus, l'Afrique du Sud a proposé de compiler un addendum à la note du Secrétariat énumérant les types de mesures que les Membres avaient déjà notifiées au titre de l'article III:3 de l'AGCS.

1.23. La représentante de l'Australie tenait à saluer les Membres qui avaient présenté les notifications mentionnés au titre de ce point à l'ordre du jour, aussi bien ceux qui avaient notifié des mesures qui étaient récemment entrées en vigueur que ceux qui avaient mis à jour leurs notifications.

1.24. La note du Secrétariat était une ressource utile qui permettait aux Membres de comprendre l'évolution du nombre de notifications depuis l'entrée en vigueur de l'AGCS. Par exemple, il était intéressant de noter qu'en 2017, 19 notifications avaient été présentées au titre de l'article III:3 contre 10 en 2018. Il était également intéressant de comparer ces chiffres au nombre de mesures énumérées dans le tour d'horizon du Directeur général sur l'évolution de l'environnement commercial pour la période allant de la mi-octobre 2017 à la mi-octobre 2018. Ce tour d'horizon comprenait 132 mesures enregistrées, qui concernaient 59 Membres de l'OMC et 2 observateurs. Le rapport indiquait que la majorité des mesures mentionnées étaient des mesures de facilitation des échanges. L'une des raisons de cette divergence pourrait être que le tour d'horizon du Directeur général couvrait des mesures qui n'entraient pas dans le champ des mesures visées par les listes d'engagements spécifiques des Membres.

1.25. Si l'on remontait plus loin, les fortes hausses du nombre de notifications semblaient correspondre à la présentation de notifications par un ou deux Membres. Par exemple, en 2009, 13 notifications ont été présentées par la Chine et 9 par la Nouvelle-Zélande et la Suisse, individuellement, et un pic en 2005 était attribuable aux 32 notifications de l'Albanie. Les Membres pouvaient avoir des avis différents sur la signification de ces chiffres et l'Australie n'avait pas l'intention de les analyser à ce stade. Au lieu de cela, l'intervenante souhaitait faire part de certaines des questions que s'était posées sa délégation en examinant le processus de notification dans le cadre de l'examen de sa propre pratique en la matière.

1.26. Premièrement, quels étaient des exemples de meilleures pratiques en matière de notifications: par exemple, existait-il des exemples particulièrement pertinents décrivant clairement en quoi une mesure différait d'une pratique antérieure? Deuxièmement, comment les capitales et le secteur privé pouvaient-ils être davantage impliqués dans le processus de notification? Troisièmement, les capitales disposaient-elles de suffisamment de temps pour analyser les notifications afin de pouvoir poser des questions sur les nouvelles mesures? Quatrièmement, certaines notifications, sur les ARM par exemple, devraient-elles être présentées conjointement? Cela pourrait ne pas être toujours possible ou préférable, mais les Membres devraient-ils s'efforcer d'adopter cette meilleure pratique? Cinquièmement, les notifications présentées au titre d'autres Accords de l'OMC étaient réalisées par le biais d'un portail central; ce concept pourrait-il s'avérer utile pour les mesures relatives au commerce des services afin de permettre aux Membres de trouver et d'analyser plus facilement les notifications?

1.27. Il s'agissait simplement de quelques-unes des questions que l'Australie avait commencé à étudier sur la base de sa propre expérience et elle attendait avec intérêt de discuter de ces questions avec les Membres intéressés au niveau bilatéral et dans d'autres configurations.

1.28. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a pris acte de la note courante élaborée par le Secrétariat. Bien que courante, cette note faisait l'objet d'une attention particulière dans une période de difficultés liées à des propositions remettant en cause les antécédents des pays en développement concernant les obligations en matière de notification. Des propositions prévoyant des mesures punitives avaient été soumises à l'accord des Membres. Les PMA s'inquiétaient du fait que ces propositions ne tenaient aucunement compte du manque criant de capacités dans la plupart des PMA, qui ne disposaient pas de ressources dans les capitales de manière durable. Très souvent, il n'y avait qu'une seule personne s'occupant de plusieurs domaines et le personnel formé changeait fréquemment pour répondre aux besoins des ministères. La plupart des ministères se concentraient sur les politiques urgentes et les grandes priorités en matière de développement et de moyens de subsistance, notamment la réduction de la pauvreté. Comme le montrait la note du Secrétariat, seuls quelques PMA avaient été identifiés comme ayant présenté des notifications. Toutefois, il était intéressant de noter que certains des PMA mentionnés dans la note avaient présenté plus de notifications que certains pays développés. Cela étant dit, tout examen des problèmes liés aux obligations en matière de notification devait être abordé sous l'angle des initiatives de l'OMC et des pays développés Membres pour fournir une assistance et des ressources durables dans les capitales.

1.29. Le représentant de la Chine a dit que la note du Secrétariat était riche d'informations et tombait à point nommé. Il a remercié l'Afrique du Sud, l'Australie et le Sénégal pour leurs déclarations, qui étaient très stimulantes. Il était évident que les Membres devaient examiner cette question très importante plus en profondeur. L'obligation de notification était une obligation fondamentale des Membres de l'OMC. La Chine a noté avec inquiétude que le nombre de notifications présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS était en baisse. La délégation chinoise était disposée

à travailler de concert avec les autres Membres pour améliorer le respect des obligations de notification au titre de l'AGCS à l'avenir.

1.30. Le représentant du Malawi, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a salué les déclarations faites par le Groupe des PMA et le Groupe africain, dont certains membres du Groupe ACP faisaient partie. Le Groupe ACP a pris acte de la note élaborée par le Secrétariat. Le Groupe soutenait les fonctions de surveillance et de transparence de l'OMC et ses membres étaient résolus à s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de l'OMC. La question des notifications était un pan essentiel des activités des comités de l'OMC, c'est pourquoi le Groupe avait lu avec intérêt les conclusions de la note du Secrétariat. Dans d'autres instances où la question avait été examinée, le Groupe avait entendu des affirmations selon lesquelles les pays en développement et les PMA dans divers organes de l'OMC avaient des taux de respect des prescriptions en matière de notification inférieurs à ceux des pays développés Membres. Cela s'expliquait souvent par des capacités insuffisantes, en termes de temps et de ressources humaines, ainsi que par un manque de données et d'informations adéquates. Le Groupe ACP a pris note du nombre chroniquement faible de notifications présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS par les pays développés et souhaitait engager une discussion sur les raisons expliquant ces chiffres insuffisants. Le Groupe ACP était disposé à poursuivre les discussions sur cette question.

1.31. La représentante du Canada a félicité tous les Membres ayant présenté des notifications au Conseil. Les renseignements figurant dans la note du Secrétariat avaient permis à sa délégation d'analyser ses propres pratiques en matière de notification et l'évolution et les résultats du système. Le Canada reconnaissait que la fonction de notification était l'un des piliers essentiels des travaux ordinaires du Conseil et soutenait les principes fondamentaux de l'OMC de transparence et de prévisibilité. Le Canada s'intéressait aux moyens de maintenir et d'améliorer l'efficacité des procédures et des mécanismes de transparence pour offrir de plus grands avantages aux décideurs politiques et aux parties prenantes dans les domaines des services. La délégation canadienne partageait le point de vue selon lequel certains éléments du processus de notification mériteraient plus ample examen pour aider les Membres dans leurs notifications. Comme l'avait souligné l'Australie, la délégation canadienne estimait également qu'il serait utile d'échanger sur la façon dont les Membres pourraient faciliter le processus de notification, l'accès à l'information pour les Membres et les parties prenantes, et améliorer le dialogue sur les mesures et les instruments notifiés. Il serait également utile d'en apprendre davantage sur les meilleures pratiques. Le Canada souhaitait poursuivre ces discussions avec les Membres intéressés.

1.32. La représentante de la Suisse a remercié les Membres ayant présenté des notifications. La note du Secrétariat était un outil très utile pour suivre les pratiques en matière de notification au titre de l'AGCS. Elle montrait clairement que les niveaux de notification variaient au fil du temps et en fonction des obligations de notification au titre de l'AGCS. La délégation suisse se félicitait de toute mesure visant à améliorer les procédures de notification et à aider les Membres dans leurs efforts en vue de présenter des notifications. Les questions posées par l'Australie et d'autres étaient très pertinentes pour ce processus. La Suisse était disposée à discuter de cette question avec les délégations au niveau bilatéral et selon différentes modalités.

1.33. La représentante du Mexique a remercié l'Australie et le Canada pour leurs déclarations concernant le processus de notification au titre de l'AGCS. D'après sa délégation, les questions posées par l'Australie étaient très pertinentes. La délégation mexicaine était disposée à discuter de la question avec les délégations selon différentes modalités, comme cela avait été proposé. L'intervenante espérait que ces discussions aboutiraient à des propositions concrètes visant à améliorer le processus de notification au sein du Conseil, y compris, par exemple, la possibilité d'adopter des processus et des meilleures pratiques, comme cela se faisait dans d'autres organes de l'OMC.

1.34. Le représentant des États-Unis a dit qu'une disposition en matière de transparence au titre de l'AGCS n'apparaissait pas dans la note du Secrétariat, à savoir celle figurant dans la section 5 c) de l'Annexe sur les télécommunications, qui disposait que toute mesure nouvelle ou modifiée d'un Membre affectant notablement l'utilisation des réseaux publics de transport des télécommunications concernant l'accès aux informations contenues dans des bases de données et le transport d'informations à l'intérieur des frontières et au-delà devait être notifiée et soumise à consultation. Il s'agissait d'une autre disposition en matière de transparence qui n'avait pas été utilisée.

1.35. Les États-Unis étaient évidemment très favorables à la transparence d'une manière générale. Une partie des difficultés existant dans le domaine des services tenait à la norme énoncée à l'article III:3 de l'AGCS, qui faisait référence aux mesures qui "affectent notablement le commerce des services", et qui était liée au "commerce des services", et non aux mesures pouvant affecter les services en général. Cette norme méritait plus ample réflexion car il s'agissait d'une norme relativement subjective, contrairement aux normes de transparence qui pouvaient s'appliquer dans d'autres contextes, comme dans le domaine des marchandises. À titre d'exemple concernant la subjectivité de cette norme, l'intervenant a noté que des notifications avaient été présentées au Conseil concernant des mesures au niveau local relatives à l'interdiction de fumer dans les établissements publics, ce qui n'était manifestement pas prévu par la disposition en question. De très bonnes suggestions avaient été faites et les États-Unis étaient disposés à collaborer davantage pour améliorer le processus de notification au titre de l'AGCS.

1.36. Le représentant de l'Union européenne tenait aussi à remercier les Membres qui avaient présenté des notifications au Conseil à ce stade. Sa délégation espérait qu'il y aurait un regain d'intérêt pour les notifications concernant les services. Il y avait des difficultés sur le plan de l'interprétation et de la mise en œuvre de l'article III:3 de l'AGCS qui avaient fait l'objet de conservations par le passé et les Membres devraient continuer de trouver des moyens d'améliorer les notifications. L'Union européenne était disposée à poursuivre les discussions sur cette question.

1.37. S'agissant de la demande de l'Afrique du Sud, un représentant du Secrétariat a indiqué qu'une note sur la typologie des mesures notifiées avait déjà été établie en 2013, sous la cote S/C/W/351, mais qu'elle n'avait pas été mise à jour depuis.

1.38. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites. Il a exhorté les délégations qui avaient manifesté leur intérêt sur cette question à discuter entre elles et à entrer en contact.

1.39. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B: MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

2.1. Le Président a rappelé que lors de la réunion précédente du Conseil, les Membres étaient revenus sur les suggestions formulées par le Groupe des PMA dans sa communication intitulée "Éléments possibles pour l'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées", figurant dans le document JOB/SERV/284. Les Membres étaient convenus que, comme proposé par le Groupe des PMA, le Conseil tiendrait une réunion spécifique, à une date à déterminer, au cours de laquelle les Membres échangeraient des renseignements dans le cadre du mandat conféré par la Décision de Nairobi, qui prévoit que le Conseil "lancera un processus d'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées, sur la base des renseignements fournis par les Membres". Plusieurs délégations avaient souligné la nécessité d'un échange de renseignements large et flexible, portant sur l'ensemble des possibilités commerciales dont disposaient les fournisseurs de services des PMA, et fondé sur un engagement égal et proportionné en matière d'échange de renseignements de la part de l'ensemble des Membres, y compris les PMA.

2.2. Il avait été décidé que le Président prendrait contact avec les délégations concernées pour discuter de la forme, de la date, du contenu et de l'organisation générale de la réunion spécifique. En conséquence, celui-ci avait tenu plusieurs réunions avec le coordonnateur du Groupe des PMA pour la dérogation afin de recueillir les vues du Groupe. Il croyait comprendre que le Groupe des PMA s'était efforcé de développer sa réflexion sur la réunion spécifique et qu'il avait commencé à prendre contact avec les Membres notifiants.

2.3. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a remercié les Membres d'avoir accepté la proposition du Groupe de tenir une réunion spécifique pour examiner le fonctionnement des notifications relatives à la dérogation concernant les services pour les PMA et les objectifs de la dérogation elle-même.

2.4. Les PMA espéraient que l'examen pourrait avoir lieu à l'automne de l'année en cours. À cet égard, le Groupe était en train d'élaborer une structure pour la réunion et avait engagé un certain nombre de discussions bilatérales informelles avec les Membres attachés au succès de cet examen.

Ces discussions n'étaient pas terminées et le Groupe espérait prendre contact avec davantage de Membres dans les semaines à venir. L'intervenant a remercié les Membres qui étaient entrés en contact avec le Groupe pour réfléchir à la façon dont ils pouvaient contribuer. Cela a donné au Groupe l'assurance de l'engagement de ces Membres en faveur du succès de la dérogation.

2.5. Comme le Groupe l'avait indiqué dès le départ, il s'attendait à ce que le processus d'examen permette principalement d'échanger des renseignements sur la façon dont les Membres s'employaient à sensibiliser aux avantages des préférences dans les PMA et la façon dont ils s'y prenaient pour faciliter l'accès de ces mêmes pays à ces préférences, ainsi que la façon dont leurs programmes de renforcement des capacités et d'assistance soutenaient l'utilisation de ces préférences.

2.6. Là encore, les PMA souhaitaient que les Membres fournissent tous renseignements disponibles qu'ils jugeraient utiles de partager. Une fois que le Groupe aurait achevé ses consultations bilatérales informelles avec les Membres, il était favorable à la tenue de consultations avec les Membres menées par le Président pour s'entendre sur la structure de la session d'examen.

2.7. L'examen aiderait les PMA à échanger des renseignements avec leurs partenaires ayant notifié des préférences et permettrait à l'ensemble des Membres de faire le point sur la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence ministérielle à cet égard. Les PMA souhaiteraient que les Membres profitent de l'exercice pour recueillir des idées sur la façon de faire connaître les bénéfices pour tous les PMA pour en rendre compte à leur capitale mais aussi, pour les Membres notifiants, de sensibiliser les consommateurs désireux de se procurer des services auprès de fournisseurs de services qualifiés des PMA.

2.8. L'intervenant a également rappelé les remarques faites par le Groupe en décembre 2018 selon lesquelles la session spécifique ne remplaçait pas le point inscrit à titre permanent à l'ordre du jour du CCS sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA. Le Groupe attendait avec intérêt de poursuivre la coopération avec les Membres sur cette question, qui revêtait la plus grande importance pour les PMA.

2.9. Le représentant des États-Unis a remercié le Groupe des PMA pour ses efforts dans ce domaine et était impatient de poursuivre les consultations en vue d'assurer le succès de la réunion spécifique. Sa délégation avait suggéré que le CCI présente un document qu'il avait publié deux ans auparavant, intitulé "Making the Most of the LDC Services Waiver", pour se remettre en mémoire les principales suggestions et recommandations figurant dans le chapitre 2. Celles-ci soulignaient les mesures que les PMA devraient prendre et les différents programmes à leur disposition, et l'intervenant estimait qu'il serait utile que le CCI fasse un exposé sur ces aspects pour réfléchir à la façon d'aborder la réunion spécifique. La délégation des États-Unis espérait que cet événement serait un succès.

2.10. La représentante de l'Inde a redit que sa délégation attachait la plus grande importance à la mise en œuvre effective des préférences accordées au titre de la dérogation de la part de tous les Membres donneurs de préférences, l'objectif ultime étant d'accroître la part de ces pays dans les exportations mondiales de services. L'Inde était pleinement favorable à ce que le Conseil consacre des sessions à l'échange de renseignements et organise un atelier spécifique qui rassemblerait toutes les parties prenantes pertinentes. La délégation indienne soutenait également la demande des PMA d'assistance éventuelle du Secrétariat à cet égard.

2.11. S'agissant des préférences accordées, l'intervenante a rappelé que l'Inde avait notifié qu'au moins 25% des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités organisées par le Ministère indien des affaires extérieures (MEA) seraient réservées exclusivement aux PMA. Comme la délégation indienne l'avait indiqué lors de la réunion précédente, cette préférence avait été utilisée effectivement par des PMA. Sur les 3 précédentes années écoulées depuis la notification des préférences, la moitié environ des plus de 10 000 places de formation offertes dans le cadre du programme ITEC du MEA étaient allées à des PMA Membres.

2.12. Comme les Membres le savaient, l'Inde était le seul Membre de l'OMC à avoir notifié qu'il renonçait à percevoir des frais de visas pour les requérants des PMA qui demandaient des visas d'affaires ou des visas de travail pendant toute la durée de la dérogation. Pour obtenir des informations sur l'utilisation de cette préférence, la délégation indienne avait contacté l'ensemble des missions indiennes dans des PMA; à ce jour, elle avait reçu des informations des missions

indiennes dans 44 PMA. Selon les informations reçues, au cours des 3 années précédentes (2016, 2017 et 2018), 48 602 requérants des PMA au total s'étaient prévalus de l'exonération des frais de visas pour des visas d'affaires et des visas de travail.

2.13. La délégation indienne encourageait les autres Membres à fournir eux aussi des renseignements actualisés sur les mesures qu'ils avaient prises en ce qui concernait la mise en œuvre des préférences au titre de la dérogation pour les PMA et leur utilisation par les PMA bénéficiaires.

2.14. La représentante de l'Afrique du Sud a remercié le Groupe des PMA pour leurs efforts dans ce domaine, mais a exprimé la déception de sa délégation de ne pas avoir été consultée par le Groupe sur cette question. En tant que seul pays africain ayant notifié des préférences conformément à la décision portant octroi d'une dérogation, l'Afrique du Sud soutenait l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et a encouragé les Membres qui n'avaient pas encore présenté de notification à le faire dès que possible.

2.15. S'agissant de l'examen du fonctionnement des préférences notifiées, l'intervenante a signalé qu'à ce stade, sa délégation aurait quelques difficultés à réunir les renseignements nécessaires pour l'examen. Cela pourrait limiter le niveau de participation de la délégation sud-africaine à la réunion spécifique. L'Afrique du Sud ne disposait pas d'une base centrale pour ses programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des services car ceux-ci étaient axés sur la demande et menés en consultation avec les institutions et les organismes de réglementation des pays bénéficiaires. Ces programmes étaient souvent menés de manière autonome par les organismes de réglementation, ministères et institutions sud-africains compétents, sans nécessairement impliquer la participation du Département du commerce et de l'industrie.

2.16. L'expérience avait montré que la coopération de l'Afrique du Sud avec les organisations internationales pertinentes comme la CNUCED était également fondée sur la demande. Par exemple, dans le domaine du commerce des services, son Ministère avait organisé des voyages d'étude et des ateliers pour le Lesotho et l'Ouganda dans le cadre de l'examen de leurs politiques en matière de services par la CNUCED. Les organismes de réglementation sud-africains dans les nombreux secteurs des services ont également mis en place des initiatives similaires en matière de renforcement des capacités en faveur des PMA Membres africains. La délégation sud-africaine s'efforcerait de recueillir les renseignements nécessaires à l'examen.

2.17. Sans préjuger du résultat de l'examen, l'intervenante a suggéré qu'il pourrait être utile de se tourner vers l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC pour savoir s'il y avait eu des demandes de renforcement des capacités commerciales et de traitement des questions de politique commerciale dans le domaine des services émanant des PMA Membres. La délégation sud-africaine pensait également qu'il pourrait être utile d'étudier certaines options pour des cours régionaux destinés aux PMA ou des cours d'apprentissage en ligne sur la dérogation concernant les services pour les PMA. Cette dernière option avait l'avantage de toucher un plus large public à tout moment et en tout lieu. Une des possibilités était que les Membres notifiants offrent la documentation de fond pour le cours, ce qui permettrait aux utilisateurs et aux fournisseurs de services des PMA de travailler directement avec les calendriers et les préférences notifiées.

2.18. Le représentant de la Chine a remercié le Groupe des PMA pour sa déclaration et la proposition concernant l'examen des préférences accordées au titre de la dérogation. La Chine attachait une grande importance à la mise en œuvre de la dérogation pour les PMA et continuait d'y contribuer, et se félicitait des efforts des autres Membres à cet égard, en particulier ceux de l'Inde. La délégation chinoise pensait que ces efforts aideraient les PMA à exploiter pleinement leur potentiel commercial dans le secteur des services. Dans cette perspective, la Chine était favorable à toute idée constructive concernant la conception d'un mécanisme d'examen qui aiderait à évaluer l'efficacité des préférences accordées au titre de la dérogation et contribuerait à une meilleure mise en œuvre de celle-ci.

2.19. Le représentant de la Norvège a dit que sa délégation saluait l'initiative du Groupe des PMA et ses efforts de planification en vue de la réunion spécifique. La Norvège était prête à participer de façon constructive.

2.20. La représentante du Canada a remercié le Groupe des PMA pour sa proposition et sa participation constructive. Sa délégation appréciait les renseignements actualisés fournis et attendait avec intérêt de poursuivre les consultations et de coopérer avec les autres Membres pour faire de cette réunion spécifique un succès.

2.21. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a dit que le Groupe avait pris note des déclarations faites et souhaitait donner à tous les Membres l'assurance que le Groupe poursuivait son processus de consultation et était disposé à mener des consultations avec tout Membre prêt à contribuer. Il a aussi dit que le Groupe tiendrait des consultations avec l'Afrique du Sud. S'agissant des suggestions concernant le recours à l'IFCT de l'OMC, ces idées pourraient être étudiées afin de voir comment utiliser au mieux toutes les ressources disponibles pour assurer le succès de la réunion spécifique. Le Groupe poursuivrait les consultations et espérait parvenir à un accord sur la structure de la réunion spécifique lors de la réunion suivante du Conseil.

2.22. Un représentant du Centre du commerce international (CCI) a dit qu'il était heureux de prendre part à la réunion et de partager avec les Membres les initiatives du CCI sur le commerce des services et, en particulier, celles relatives à la dérogation concernant les services pour les PMA.

2.23. Le CCI était l'organisme conjoint de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies. Sa mission était de favoriser une croissance et un développement économique inclusifs et durables dans les pays en développement grâce au renforcement de la compétitivité internationale des PME. Le CCI offrait une large gamme d'activités d'assistance technique dans le domaine du commerce des services. Il coopérait avec les gouvernements pour améliorer les politiques, renforcer les capacités en matière de négociation commerciale et élaborer des stratégies d'exportation. Il coopérait également avec les institutions d'appui au commerce et à l'investissement pour renforcer leur capacité à promouvoir les exportations de services et, surtout, avec les PME exportatrices de services pour renforcer leurs capacités en matière d'offre et les mettre en relation avec des clients internationaux.

2.24. Parmi les principaux secteurs visés par les interventions du CCI figuraient le tourisme, les TIC et les services relatifs aux TIC et à l'externalisation des fonctions de l'entreprise, le commerce électronique, les industries créatives et les exportations numériques. Selon l'expérience du CCI, il s'agissait des secteurs dans lesquels les pays en développement exportaient déjà et qui offraient le plus fort potentiel d'exportation.

2.25. Il était encourageant de constater que, grâce à des interventions d'assistance technique appropriées, les PME des pays en développement et des pays les moins avancés étaient en mesure de lutter à armes égales sur le marché international. Grâce aux interventions du CCI, des sociétés informatiques en Ouganda et au Sénégal vendaient désormais des logiciels et des services informatiques à des clients européens. Des travailleurs indépendants en Gambie et en Jordanie avaient été formés à l'utilisation de plates-formes en ligne pour fournir des services de conception et de programmation à des clients internationaux. Des voyagistes au Myanmar et au Libéria accueillaient davantage de touristes internationaux grâce à l'amélioration du climat commercial et politique. Des institutions cinématographiques et des établissements d'enseignement en Amérique du Sud négociaient des accords avec leurs homologues chinois sur des programmes de coproduction et de formation linguistique. Des femmes et des jeunes entrepreneurs du monde entier étaient mis en relation par l'intermédiaire de la plate-forme "SheTrades" du CCI pour améliorer leur accès aux marchés mondiaux et au financement du commerce.

2.26. Comme il n'aurait pas le temps de couvrir tous les aspects des interventions du CCI dans le domaine du commerce des services, l'intervenant a dit que les Membres intéressés pourraient trouver davantage de renseignements sur le site Web du CCI et que son organisation serait heureuse de discuter plus en détail avec les différents Membres d'interventions ou de demandes spécifiques.

2.27. S'agissant de la dérogation concernant les services pour les PMA, le CCI disposait d'un certain nombre d'initiatives visant spécifiquement à aider les PMA à négocier et à utiliser le mécanisme de dérogation. Le CCI avait organisé une série de cinq ateliers en 2015 à l'intention des délégués des PMA chargés des services afin de renforcer les capacités de négociation dans le cadre de la dérogation. Ces ateliers avaient permis aux délégués de mieux apprécier les difficultés liées aux négociations sur les services, d'échanger des données d'expérience, y compris avec des représentants du secteur privé de PMA, et de communiquer des meilleures pratiques.

2.28. Le CCI avait également publié un document intitulé "Making the Most of the LDC Services Waiver", qui décrivait les mesures que les PMA pouvaient prendre pour connecter leurs fournisseurs de services aux chaînes de valeur. Il s'agissait, entre autres, du recueil et de l'analyse des données concernant le commerce des services, de l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de dialogues public-privé, de l'établissement de mécanismes de coordination interinstitutions dans le domaine des services, de la constitution d'une coalition des industries de services du secteur privé et de la facilitation des exportations de services des PME grâce à des activités de promotion du commerce et à la participation à des foires commerciales internationales sur les services.

2.29. Le CCI s'employait actuellement avec le Secrétariat de l'OMC à intégrer les notifications au titre de la dérogation à la base de données I-TIP de l'OMC afin que les utilisateurs puissent facilement identifier les mesures concernant des secteurs spécifiques et les Membres notifiants. Le CCI étudiait également des initiatives d'assistance technique conjointes dans le cadre de la dérogation, axées sur des PMA et des secteurs spécifiques.

2.30. Beaucoup avait été fait, mais cela n'était pas suffisant. La part des PMA dans le commerce mondial des services restait inférieure à 1%, soit loin de l'objectif de développement durable qui était de doubler la part des PMA dans les exportations mondiales d'ici 2020. Les progrès rapides des technologies numériques ouvraient de nouvelles possibilités dans le domaine du commerce des services, y compris pour les entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés. Une étude récente du McKinsey Global Institute a montré que les services transfrontières enregistraient une croissance plus de 60% plus rapide que le commerce des marchandises. Le commerce des services jouerait un rôle de plus en plus important pour la croissance et la diversification économiques.

2.31. Le CCI était disposé à continuer de fournir une assistance technique adaptée aux pays en développement et aux PMA afin de renforcer leurs capacités d'exportation de services. Il se réjouissait à la perspective de collaborer avec les Membres et le Secrétariat pour concevoir, mettre en œuvre et réaliser des projets ayant une incidence réelle et importante sur l'augmentation des exportations de services des pays en développement et des PMA.

2.32. Le Président a noté que le Groupe des PMA menait actuellement des consultations et qu'il continuerait de le faire, en impliquant davantage de délégations. Comme il avait été suggéré d'organiser la réunion spécifique à l'automne et compte tenu de l'inactivité de l'OMC pendant l'été, le Président a souligné que le temps pressait. Il recommanderait par conséquent au nouveau Président de poursuivre les consultations et d'accorder une attention particulière à cette question, sur la base des initiatives des Membres. Il a ensuite proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites et a dit que le Conseil reviendrait sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

2.33. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

3.1. Le Président a rappelé que le point G faisait désormais partie de ce point à l'ordre du jour.

3.2. Le représentant des États-Unis a souhaité faire le point sur une initiative d'une durée d'un an entre les gouvernements des États-Unis et de la RDP lao et leurs secteurs privés respectifs sur les questions d'économie numérique. Il estimait que leur expérience en matière de coopération, en tant que partenaires dans le domaine de l'assistance technique comme du commerce, ainsi que l'étude de questions générales de fond liées au développement porté par le numérique pourraient intéresser le Conseil. Bon nombre des enseignements tirés tout au long de cette initiative d'une durée d'un an pourraient s'avérer utiles pour d'autres Membres qui examineraient des questions générales similaires et l'intervenant espérait que d'autres Membres ayant des enseignements similaires à échanger envisageraient de le faire lors de réunions ultérieures du Conseil ou dans le cadre de la réunion spécifique consacrée à la dérogation pour les PMA.

3.3. L'ambassade des États-Unis, de concert avec le gouvernement de la RDP lao, avait organisé et mené trois forums numériques laotiens au cours de l'année 2018, en janvier, juin et décembre. Ces forums ont rassemblé des organismes publics laotiens et un grand nombre de représentants des secteurs privés laotien, mondial et régional pour examiner les questions relatives à l'économie

numérique. Le nombre de participants au forum est passé de 80 lors de la première session en janvier à 150 lors de la session de décembre.

3.4. Le forum a réuni des responsables politiques laotiens provenant de différents ministères, des entreprises américaines et régionales et des entrepreneurs laotiens, venus discuter des perspectives et des défis existant selon leurs points de vue différents afin d'évaluer des questions essentielles, telles que la façon dont l'économie numérique pourrait faciliter le développement des MPME et le cadre politique dont le secteur privé avait besoin pour prospérer; la façon dont les gouvernements pourraient être ouverts aux contributions de technologies financières innovantes tout en veillant à la stabilité macroéconomique et financière; et les principes directeurs appropriés à suivre pour soutenir le développement du commerce électronique en RDP lao.

3.5. Les principaux enseignements tirés de l'initiative comprenaient, premièrement, la reconnaissance de l'importance de réunir différents ministères au sein du gouvernement pour commencer à discuter des questions relatives au numérique et au commerce électronique à partir des points de vue de chacun. Les participants ont reconnu que la coordination étroite entre les différentes institutions était un défi qui devait être surmonté pour permettre à chaque ministère de communiquer ses objectifs et ses priorités en matière de réglementation et d'être en mesure d'évaluer les options et de formuler une orientation générale. Comme dans de nombreux pays, les fonctionnaires des ministères chargés des sciences et de la technologie, des postes et des télécommunications, de la Banque centrale et du commerce pouvaient ne pas prendre part à des discussions interinstitutions spécifiques sur les questions liées au numérique. Le Ministère du commerce et de l'industrie a réaffirmé lors du forum l'importance de la coordination interne et la nécessité de tels échanges.

3.6. La reconnaissance de l'importance de la solidité et de la compétitivité des piliers fondamentaux de l'économie numérique, y compris les télécommunications et le secteur financier, constituait un deuxième enseignement essentiel. Avec une population jeune et dynamique prête à adopter les nouvelles technologies et une innovation portée par le secteur privé, les premiers obstacles à la croissance numérique pourraient en réalité être les politiques en matière de télécommunications qui augmentaient le coût de l'accès à l'Internet, la tarification de nombreux avantages économiques et pour le consommateur, ou l'absence dans les secteurs financiers des cadres réglementaires nécessaires pour encourager les progrès numériques tout en veillant à la stabilité des marchés.

3.7. Le forum a également permis de mettre en lumière les liens de plus en plus étroits que les responsables politiques établissaient entre les progrès numériques et le commerce des marchandises physiques, en particulier dans le domaine de la chaîne de blocs ou d'autres technologies qui pourraient renforcer la traçabilité et la transparence dans les principaux secteurs d'exportation de la RDP lao, comme le café, le thé et d'autres produits agricoles.

3.8. Le forum constituait également un excellent exemple d'initiative véritablement axée sur la demande qui a mobilisé de manière créative les fonds et l'intérêt des secteurs public et privé en vue d'établir un dialogue constructif sur les politiques afin de combler une lacune existante. L'expérience des États-Unis dans la mise en œuvre de cette initiative d'une durée d'un an a montré qu'il y avait des ressources inexploitées dans la RDP lao et dans la région qui avaient été assez facilement valorisées grâce à un groupe actif d'entrepreneurs laotiens.

3.9. En conclusion, la délégation des États-Unis faisait part de cette brève mise à jour car elle pensait que de nombreux Membres pourraient être confrontés à des défis similaires dans leur propre pays, ou peut-être y aurait-il des suggestions ou des recommandations d'autres Membres ayant déployé des efforts similaires au niveau national et qui en avaient peut-être tiré des enseignements ou des meilleures pratiques qu'ils pourraient envisager de partager plus largement dans le cadre du Conseil.

3.10. Le représentant de la RDP lao a exprimé la reconnaissance de son pays aux États-Unis, aussi bien pour l'assistance technique que pour le partenariat fructueux dans le domaine de l'économie numérique. Cet effort s'inscrivait pleinement dans les principaux objectifs pertinents définis par le gouvernement laotien, qui visaient à permettre aux producteurs et aux fournisseurs de services nationaux de s'engager sur un marché plus vaste et à faciliter l'accès des consommateurs nationaux à davantage de produits et de services de qualité.

3.11. De nombreuses questions avaient effectivement été examinées et nombre d'enseignements tirés au cours de cette initiative d'une durée d'un an, notamment au cours des trois réunions du Forum numérique laotien auxquelles avaient pris part un nombre croissant de participants intéressés. L'initiative avait été accueillie favorablement par les secteurs public et privé laotiens. La délégation laotienne estimait que cette coopération pourrait effectivement devenir un point de référence pour les autres et qu'elle devrait se poursuivre dans les trois domaines d'action prioritaires abordés dans le cadre des forums numériques organisés tout au long de l'année 2018, à savoir l'économie numérique et les MPME, les technologies financières et l'appui au commerce électronique. Ces efforts de suivi, qui devraient continuer d'être axés sur la demande, pourraient être d'une grande utilité pour diffuser les informations au sujet des solutions numériques disponibles, maintenir un dialogue constructif entre les multiples parties prenantes et coordonner les efforts en cours des secteurs public et privé pour faire avancer l'économie numérique.

3.12. Cela était d'autant plus opportun compte tenu du lancement des travaux sur le commerce électronique au sein de l'OMC, auxquels la RDP lao voulait prendre une part active, même si elle sentait qu'elle accusait un certain retard, non seulement sur le plan des compétences mais aussi en termes de ressources nécessaires, par rapport à d'autres Membres qui avaient déjà acquis de l'expérience dans ce domaine.

3.13. La délégation laotienne attendait avec intérêt les réactions des autres Membres sur l'initiative de coopération telle que décrite par les États-Unis. En outre, la RDP lao souhaitait également demander aux partenaires de développement un soutien constant additionnel pour l'assistance technique dans ce domaine.

3.14. Le représentant de la Chine a dit qu'en vertu du Programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique, les Membres étaient tenus d'échanger des renseignements sur les aspects du commerce électronique liés au commerce dans les organes pertinents de l'OMC, y compris le CCS. Il se félicitait par conséquent de voir les États-Unis et la RDP lao échanger des renseignements concernant la coopération entre les deux pays sur les questions du commerce numérique et espérait que d'autres Membres feraient de même à l'avenir, en particulier concernant les efforts visant à aider les pays en développement et les PMA à combler le fossé numérique.

3.15. L'intervenant souhaitait profiter de l'occasion que lui offrait cette réunion pour présenter les dispositions relatives à la protection des consommateurs et à la responsabilité des plates-formes de commerce électronique contenues dans la Loi chinoise sur le commerce électronique, qui était entrée en vigueur en début d'année.

3.16. S'agissant de la protection des consommateurs, l'existence d'un système de protection des consommateurs efficace était essentielle au développement sain et durable du commerce électronique. La Loi chinoise sur le commerce électronique était fondée sur les textes législatifs existants en matière de protection des consommateurs et prévoyait des dispositions spécifiques pour les activités connexes, dont les suivantes.

3.17. Premièrement, les opérateurs de commerce électronique devaient divulguer de manière complète, fidèle, précise et opportune les renseignements relatifs à leurs biens et services pour garantir le droit des consommateurs d'être informés et de choisir. Il était interdit aux opérateurs de commerce électronique de mener des activités de promotion commerciale fausses ou de nature à induire en erreur en inventant des transactions ou des commentaires d'utilisateurs ou par tout autre moyen, dans le but d'escroquer ou de tromper les consommateurs.

3.18. Deuxièmement, lorsqu'ils fournissaient aux consommateurs des résultats de recherche concernant des biens et des services en fonction de leurs intérêts et de leurs préférences, de leurs habitudes de consommation ou de toute autre caractéristique, les opérateurs de commerce électronique devaient simultanément offrir aux consommateurs la possibilité de ne pas cibler leurs caractéristiques personnelles et respecter et protéger également leurs droits et intérêts légitimes.

3.19. Troisièmement, lorsque les opérateurs de commerce électronique entendaient effectuer des ventes liées de biens ou de services, ils devaient en informer les consommateurs de façon visible et il leur était interdit de définir ladite vente liée comme option par défaut.

3.20. Quatrièmement, lorsque les opérateurs de commerce électronique recueillaient ou utilisaient les renseignements personnels de leurs utilisateurs, ils devaient se conformer aux dispositions relatives à la protection des renseignements personnels contenues dans les lois et règlements administratifs pertinents.

3.21. Cinquièmement, les opérateurs de commerce électronique devaient préciser expressément les modalités et procédures de recherche, de correction et de suppression des renseignements concernant l'utilisateur ainsi que de désinscription de l'utilisateur, et il leur était interdit de définir des conditions déraisonnables pour la réalisation de ces opérations.

3.22. La question de la responsabilité des plates-formes de commerce électronique occupait une place importante dans la législation relative au commerce électronique de plusieurs Membres. Certains Membres prévoyaient que les plates-formes n'étaient pas responsables des "contenus non couverts par la propriété intellectuelle créés par des tiers". La Chine s'était sérieusement penchée sur cette question au cours de la rédaction de la Loi sur le commerce électronique. De nombreux experts estimaient que les plates-formes de commerce électronique n'étaient pas de simples intermédiaires d'information, mais qu'elles intégraient d'autres fonctions, telles que la diffusion de publicités, l'évaluation des crédits et la fourniture de services financiers, etc. Dans ce contexte, le principe de la "sphère de sécurité" pouvait ne pas toujours s'appliquer aux intermédiaires d'information. Il était nécessaire de déterminer leur responsabilité dans des circonstances différentes.

3.23. Dans cette optique, et en tenant compte des avis de différentes parties prenantes, la Loi chinoise sur le commerce électronique a attribué des responsabilités différentes aux plates-formes de commerce électronique selon les situations, comme suit. Premièrement, les opérateurs de plates-formes de commerce électronique étaient civilement responsables, en tant que vendeurs de biens ou fournisseurs de services, pour les biens et services marqués comme "auto-entreprises", conformément à la loi.

3.24. Deuxièmement, lorsqu'un opérateur de plate-forme de commerce électronique savait ou aurait dû savoir qu'un opérateur commercial présent sur la plate-forme vendait des biens ou fournissait des services qui ne remplissaient pas les conditions requises pour garantir la sécurité des personnes et des biens, ou portait atteinte aux droits et intérêts légitimes des consommateurs, et ne prenait pas les mesures nécessaires, il était conjointement et solidairement responsable avec l'opérateur commercial en question.

3.25. Troisièmement, lorsque les opérateurs de plates-formes de commerce électronique omettaient de vérifier les titres ou les permis des opérateurs commerciaux présents sur la plate-forme vendant des biens ou fournissant des services affectant la vie ou la santé des consommateurs ou manquaient à l'obligation de garantir la sécurité des consommateurs, et qu'en conséquence des dommages étaient causés aux consommateurs, ils devaient assumer la responsabilité correspondante conformément à la loi.

3.26. Quatrièmement, lorsqu'un opérateur de plate-forme de commerce électronique savait ou aurait dû savoir qu'un opérateur commercial présent sur la plate-forme portait atteinte à un droit de propriété intellectuelle, il devait prendre les mesures nécessaires telles que la suppression, le blocage, la coupure des liens ou la cessation des transactions et des services, à défaut de quoi, il était conjointement et solidairement responsable avec le contrevenant.

3.27. La Chine estimait que l'application des dispositions pertinentes pourrait contribuer à la réalisation de divers objectifs de politique publique, tels que la protection des consommateurs et la protection de la propriété intellectuelle. L'intervenant a encouragé les Membres à communiquer leurs suggestions à cet égard et à faire part de leurs expériences pertinentes en matière de législation nationale lors des discussions à venir.

3.28. La représentante de l'Australie a dit que sa délégation était heureuse de contribuer aux discussions au titre du Programme de travail sur le commerce électronique afin d'échanger des données d'expérience nationales sur les perspectives et les enjeux du commerce électronique. Lors de cette réunion, elle communiquerait des renseignements sur la stratégie australienne dans le domaine de l'économie numérique, Australia's Tech Future, publiée en décembre 2018.

3.29. La stratégie Australia's Tech Future a défini des moyens d'aborder les perspectives et les enjeux liés à l'évolution technologique en se concentrant sur quatre domaines clés: premièrement, développer les compétences numériques et assurer l'inclusion; deuxièmement, veiller à ce que l'État fournisse de meilleurs services numériques; troisièmement, bâtir une infrastructure et fournir un accès sécurisé à des données de haute qualité; et, quatrièmement, assurer la cybersécurité et réviser les systèmes réglementaires australiens.

3.30. Pour chacun de ces éléments, la stratégie a défini les résultats souhaités, identifié les perspectives et les domaines sur lesquels il fallait davantage se concentrer et décrit les plans d'actions correspondants du gouvernement.

3.31. La stratégie fournissait des exemples issus de l'industrie qui démontraient les avantages des technologies numériques. L'agriculture était l'une des principales branches de production en Australie qui avaient été transformées par les technologies numériques. Les agriculteurs australiens adoptaient de plus en plus les nouvelles technologies pour réaliser des gains de productivité et parvenir à des solutions durables. Par exemple, la jeune entreprise agricole australienne SmartShephard avait mis au point une étiquette électronique novatrice qui permettait aux agriculteurs de consigner et de suivre l'évolution des cours et de prendre des décisions plus judicieuses. Parmi les autres industries de services tirant parti des technologies numériques émergentes figuraient le secteur manufacturier, les industries extractives, le tourisme, l'éducation, les transports, les services d'urgence et les services de santé.

3.32. Afin de faire en sorte que les avantages de l'économie numérique soient maximisés pour tous, la stratégie Australia's Tech Future décrivait un certain nombre de stratégies. L'intervenante en mentionnerait trois. Premièrement, l'inclusion numérique avait le potentiel de soutenir et d'améliorer la qualité de vie de certains des individus les plus défavorisés et exclus de la collectivité. Parmi les stratégies visant à assurer l'inclusion numérique en Australie figuraient une initiative de télémédecine destinée à permettre aux Australiens des zones rurales d'avoir accès à des professionnels de la santé par le biais de consultations vidéo et un programme intitulé "Be Connected" qui aidait les personnes âgées australiennes en renforçant leur confiance dans le numérique, leurs compétences et leur sécurité en ligne.

3.33. Deuxièmement, il était essentiel d'améliorer l'accès aux données et leur utilisation, tout en maintenant des mesures de protection des données solides, pour dégager de nouvelles possibilités, y compris pour les MPME. Certaines initiatives comprenaient des réformes législatives visant à simplifier la divulgation publique de données, tout en maintenant des règles adaptées en matière de respect de la vie privée et de sécurité, et en renforçant la confiance, y compris l'élaboration d'un cadre éthique sur l'utilisation des données axé sur l'intelligence artificielle (IA) et l'apprentissage automatique.

3.34. Troisièmement, la stratégie mettait également l'accent sur la fourniture de services administratifs en ligne sécurisés, rapides et conviviaux, y compris grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

3.35. Un aspect essentiel de la stratégie australienne consistait également à faire en sorte que le contexte international soit profitable aux entreprises et aux consommateurs. Les principales priorités de l'Australie en matière d'économie numérique dans le cadre de son engagement au niveau international en 2019 comprenaient l'étude, dans le cadre d'une collaboration et d'un dialogue permanent, de la façon dont l'IA pourrait maximiser la croissance économique et le bien-être au niveau mondial, en se focalisant sur l'inclusion numérique des groupes marginalisés et sous-représentés et en soutenant l'élaboration de règles en matière de commerce numérique et l'application de normes internationales favorisant l'essor de la numérisation et du commerce numérique. La délégation australienne serait heureuse d'exposer plus en détail les programmes que l'Australie mettait en œuvre avec d'autres Membres dans des discussions futures, y compris les défis relevés et les enseignements tirés.

3.36. L'Australie avait tenu compte des avis d'un certain nombre de parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie Australia's Tech Future. La poursuite du partenariat avec l'industrie, les entreprises nationales comme internationales, la collectivité et le milieu universitaire serait importante pour la bonne mise en œuvre de la stratégie et garantirait la souplesse de cette dernière et son adaptation aux nouveaux enjeux et perspectives à mesure qu'ils se présenteront. Afin de

veiller à ce que la stratégie du gouvernement reste adaptée à l'objectif visé, dans le cadre de sa mise en œuvre, l'Australie suivrait son évolution par rapport aux objectifs et aux résultats souhaités, afin de déterminer où concentrer davantage ses efforts et suivre ses résultats par rapport à d'autres pays dans les domaines clés où existaient des indicateurs mondiaux.

3.37. En conclusion, la délégation australienne voyait un immense intérêt dans la coopération entre les Membres et l'apprentissage réciproque. L'intervenante espérait que les renseignements dont elle avait fait part concernant la stratégie pourraient être utiles à d'autres Membres dans l'examen de leurs propres approches dans le domaine de l'économie numérique et attendait avec intérêt d'entendre les expériences des autres dans ce domaine d'action essentiel.

3.38. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis au titre de ce point de l'ordre du jour au sujet de son membre, la RDP lao. Le Groupe estimait qu'il était utile d'échanger des renseignements de ce type, concernant la coopération avec les PMA sur les questions relatives au commerce numérique, avec les Membres du Conseil.

3.39. Le Groupe des PMA tenait à réaffirmer qu'il appuyait la poursuite des travaux au titre du Programme de travail. Le Groupe préparait son propre atelier interne sur le commerce électronique et la participation des PMA, ainsi que les enjeux connexes. S'agissant des travaux dans le cadre du CCS, le Groupe a suggéré que tous les travaux en cours incluent une analyse et un examen spécifiques des résultats et de la situation des PMA. Le Groupe attendait avec intérêt l'examen de tous travaux pertinents concernant l'incidence du moratoire sur les PMA.

3.40. Le représentant du Malawi, s'exprimant au nom du Groupe ACP, a dit que les travaux menés dans le cadre du mandat actuel du Programme de travail de 1998 n'avaient pas été épuisés et qu'il restait encore beaucoup à faire s'agissant de son volet développement si les Membres devaient rester fidèles au mandat multilatéral approuvé par leurs Ministres lors de la onzième Conférence ministérielle. Malgré l'évolution rapide des technologies, les membres du Groupe ACP demeuraient confrontés à des problèmes; nombre d'entre eux n'avaient pas accès à des infrastructures informatiques de base, en particulier dans les collectivités rurales, et manquaient de ressources humaines et financières. En outre, nombre de pays ACP n'avaient pas encore élaboré les stratégies et réformes nécessaires pour promouvoir le commerce électronique et n'avaient pas accès aux avantages que pouvait offrir le commerce électronique. L'intervenant a noté que les activités d'assistance technique et de renforcement technique afin d'aider les pays en développement et les PMA à développer de telles structures internes étaient toujours cruellement insuffisantes. Bon nombre de pays ACP, du fait de la taille et de la propriété des services sur leurs marchés, n'étaient pas assez grands pour dicter ou influencer le type de services fournis, mais étaient plutôt preneurs de ces services, dont un grand nombre étaient nécessaires pour pouvoir utiliser efficacement le commerce électronique comme catalyseur du commerce et du développement. C'est pourquoi ils saluaient les Membres qui avaient partagé des renseignements ou des données d'expérience au titre du Programme de travail, car cela avait contribué dans une certaine mesure à réduire l'écart dans le domaine des connaissances sur les politiques et les régimes réglementaires des Membres.

3.41. Le Groupe ACP soutenait la proposition d'inclure le document de recherche de la CNUCED intitulé "Growing Trade in Electronic Transmissions: Implications for the South" lors du prochain atelier du Conseil général consacré au moratoire sur les droits de douane pour les transmissions électroniques. Le Groupe estimait qu'il était important d'examiner et d'apprécier pleinement les implications que le moratoire avait, et pourrait continuer d'avoir, sur les pays en développement et les PMA. Tandis qu'ils s'efforçaient d'assimiler divers éléments importants du document, au sein du Groupe et dans les différentes capitales, les pays ACP espéraient que les Membres dans leur ensemble comprendraient la nécessité et l'intérêt d'examiner également ce document.

3.42. Le Groupe ACP a réitéré son engagement à poursuivre les travaux au titre du Programme de travail de 1998, tel que reconduit par les Ministres à la onzième Conférence ministérielle, et attendait avec intérêt la poursuite des discussions, en particulier sur le volet développement, au sein de divers comités de l'OMC.

3.43. La représentante de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe africain, a réaffirmé les précédentes déclarations du Groupe concernant le Programme de travail sur le commerce électronique. La redynamisation des travaux dans le cadre du Programme de travail aurait un double

avantage pour le Groupe: elle servirait de socle à l'échange de renseignements et de données d'expérience dans le cadre du processus multilatéral et aiderait à comprendre et à définir les efforts en cours aux niveaux régional et continental dans ce domaine.

3.44. Par le passé, le Groupe africain avait invité les Membres à poursuivre l'examen des questions relatives au commerce électronique d'une manière globale au sein de l'OMC dans le cadre actuel de concertation. La majorité des membres du Groupe africain estimait qu'il était prématuré d'envisager de négocier des règles sur le commerce électronique. Le Groupe africain avait souligné la nécessité pour les Membres, en particulier ceux qui étaient devenus des acteurs dominants au niveau mondial dans le domaine du numérique, de faire part de leurs perspectives et des mesures publiques spécifiques qu'ils avaient employées pour soutenir le développement du commerce électronique dans leur pays. L'intervenante a remercié les Membres qui avaient fourni des renseignements. Elle a toutefois noté qu'il y avait eu très peu de débats de fond au titre de ce point de l'ordre du jour en 2018, en dépit de l'instruction donnée par les Ministres de poursuivre les travaux.

3.45. Le continent africain, qui comptait 55 pays, dont 44 étaient Membres de l'OMC, ne disposait pas d'une législation adéquate en matière de commerce électronique. Selon le Global Cyberlaw Tracker de la CNUCED, sur l'ensemble des pays africains, 56% disposaient de lois sur les transactions électroniques, 37% sur la protection des consommateurs, 43% sur la protection de la vie privée et des données et 52% sur la cybercriminalité. Par ailleurs, le nombre de juridictions ayant des régimes de concurrence en Afrique avait rapidement augmenté, passant de 13 en 2000 à plus de 30 en 2017, reflétant le rôle croissant de la politique de la concurrence dans l'agenda du développement en Afrique. Toutefois, en dépit de cet accroissement positif de la législation et du développement des institutions, la capacité de la faire appliquer était limitée.

3.46. Le Groupe africain avait souligné dans ses interventions précédentes que le commerce électronique et l'espace numérique étaient très asymétriques et la part de marché très concentrée. Les quatre principales sociétés au niveau mondial en termes de capitalisation étaient des sociétés numériques: Apple, Google, Microsoft et Amazon. Les entreprises d'Afrique et d'Amérique latine ne représentaient cependant que 2% de la part de marché totale.

3.47. Dans ce contexte, le Groupe africain souhaitait en savoir davantage sur les évolutions récentes dans la sphère du commerce électronique, parmi lesquelles: l'introduction d'une taxe sur les services numériques dans l'OCDE pour répondre aux préoccupations relatives à la fiscalité des géants des technologies de l'information et du numérique, ainsi que l'introduction de taxes similaires par certains Membres; la vague de lois et de règlements sur la protection de la vie privée des consommateurs, comme le RGPD et le Règlement sur la vie privée et les communications électroniques de l'UE, la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, la Loi australienne sur la protection de la vie privée et la Commission japonaise de protection des renseignements personnels; les pratiques anticoncurrentielles des entreprises technologiques et des plates-formes numériques pouvant entraîner des effets de distorsion sur le marché, les pratiques commerciales restrictives et l'évasion fiscale; les défis auxquels étaient confrontés les fournisseurs, les innovateurs, les producteurs et les consommateurs dans la sphère du commerce électronique dans les pays en développement; et les efforts déployés par les Membres au niveau régional, y compris les questions liées au développement comme l'infrastructure numérique, les instruments de paiement et les politiques en matière d'innovation et de recherche-développement, y compris les flux de données et la localisation des données.

3.48. Conformément à l'"Agenda 2063: L'Afrique que nous voulons" de l'Union africaine, le Groupe africain voyait un potentiel considérable dans l'établissement de liens solides entre la politique industrielle, l'infrastructure informatique et le développement des compétences soutenant l'économie numérique.

3.49. Il n'y avait pas de consensus sur la neutralité de l'AGCS du point de vue technologique. C'est pourquoi les éléments précités proposés pour examen au titre du Programme de travail pouvaient servir de mécanisme utile pour combler les divergences et réaliser une évaluation honnête concernant les diverses difficultés liées à l'accès au marché des services, à la classification des nouveaux services et à la fourniture de services selon le mode 1 et le mode 2, dans la sphère du commerce électronique. À cet égard, le Groupe considérait que les travaux au sein du Conseil et du Comité des engagements spécifiques étaient complémentaires.

3.50. Le Groupe africain avait pris note de l'annonce du Président du Conseil général concernant la tenue d'un atelier d'une journée en avril réunissant les parties prenantes pertinentes, dont l'objectif était de définir le mandat de l'étude future du moratoire que l'OMC réaliserait en coopération avec d'autres organisations internationales. Malheureusement, comme il n'avait pas été informé à l'avance de cette annonce, le Groupe n'avait pas été en mesure de réagir lors de la dernière réunion du Conseil général.

3.51. À la suite de consultations, le Groupe souhaitait faire consigner son soutien à cette initiative et a demandé que le Président transmette au Président du Conseil général la demande du Groupe africain d'inclure à l'ordre du jour la présentation du document de recherche n° 29 de la CNUCED intitulé "Growing Trade in Electronic Transmissions: Implications for the South" dans le cadre de cet atelier. L'intervenante communiquerait une copie de cette étude au Secrétariat pour distribution aux Membres.

3.52. Enfin, le Groupe africain a réaffirmé l'importance de la collaboration de l'OMC avec d'autres organisations internationales, notamment sur le rôle de coordination des politiques qu'elles jouaient dans la sphère du commerce électronique, à savoir l'UIT et la CNUCED.

3.53. S'agissant des renseignements communiqués sur la coopération entre les États-Unis et la RDP lao en matière de commerce électronique, l'intervenante a dit que l'Afrique du Sud avait pris note des renseignements partagés concernant la coopération entre ces deux pays dans le cadre des forums numériques. Elle avait quelques questions et observations à ce sujet afin de mieux comprendre ce processus du point de vue de la RDP lao, et a souligné que c'était uniquement à des fins d'information. Plus précisément, elle a demandé comment, avant la collaboration et la coopération avec les États-Unis, les différents ministères laotiens abordaient les questions numériques; si le programme fournissait une assistance importante nouvelle pour, par exemple, combler le fossé numérique au Laos, faisant observer que, cette conversation étant plus adaptée au CCD, il serait peut-être pertinent de l'aborder dans le cadre de ce nouveau point de l'ordre du jour; et quelle était l'étendue de la couverture législative du commerce numérique en RDP lao et si le pays avait adopté une politique en matière de cybercriminalité ou de commerce électronique.

3.54. L'intervenante pensait que les réponses à ces questions pourraient être utiles à l'ensemble des Membres car l'Afrique du Sud avait également reconnu la multitude de rôles que différents ministères, organismes de réglementation et institutions jouaient dans la transformation numérique. D'après l'expérience de l'Afrique du Sud, il était extrêmement important pour les pays en développement et les pays les moins avancés d'élaborer des stratégies nationales et régionales appropriées en matière de commerce électronique et des politiques adaptées au programme de transformation numérique, surtout à un moment où la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés élaboraient leurs propres politiques industrielles numériques et réglementations nationales.

3.55. La représentante de l'Inde s'est félicitée des interventions des Membres qui avaient fait part de leur expérience dans le domaine de l'économie numérique et du commerce électronique. L'Inde saluait la Décision prise à la onzième Conférence ministérielle réaffirmant l'attachement au Programme de travail de 1998 sur le commerce électronique, qui avait un mandat exploratoire sans négociation.

3.56. L'Inde avait toujours soutenu que si le commerce électronique avait créé de nouvelles possibilités intéressantes en matière de commerce et d'investissement, il posait aussi de nouvelles difficultés pour les infrastructures et les réglementations auxquelles il fallait s'attaquer, y compris la nécessité de combler le fossé numérique.

3.57. Toutefois, certains Membres souhaitaient adopter des règles sur le commerce électronique. À cet égard, l'Inde estimait que les gains issus du commerce électronique ne devraient pas être confondus avec les avantages probables liés à l'élaboration de règles relatives au commerce électronique. La délégation indienne estimait que des négociations sur des règles et disciplines relatives au commerce électronique seraient extrêmement prématurées à ce stade, en particulier au regard de la nature fortement asymétrique du champ d'activité existant du commerce électronique au niveau mondial. Le Rapport sur le commerce et le développement 2018 publié récemment par la CNUCED constituait un avertissement très opportun pour les pays en développement sur la façon

dont ils pourraient se retrouver perdants face aux monopoles du numérique s'ils ne prenaient pas en main leurs politiques en matière de commerce et d'investissement à l'ère du numérique.

3.58. La délégation indienne tenait à exprimer de nouveau ses vives préoccupations quant à la tenue de discussions parallèles sur le commerce électronique dans le cadre de la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, manifestement dans le but d'élaborer des règles. Cela allait clairement à l'encontre du mandat préliminaire énoncé dans le Programme de travail multilatéral de 1998, auquel tous les Membres avaient réaffirmé leur attachement à la onzième Conférence ministérielle. L'Inde continuerait de poursuivre le Programme de travail convenu sur le plan multilatéral dans le cadre de l'OMC.

3.59. L'intervenante souhaitait également informer les Membres du fait que le gouvernement indien, en consultation avec les parties prenantes, s'employait à élaborer sa politique nationale sur le commerce électronique, qui devrait être finalisée prochainement. Celle-ci éclairerait l'engagement international de l'Inde sur ce sujet important. Le projet de loi sur le commerce électronique avait déjà été publié aux fins de consultations avec les parties prenantes.

3.60. Le représentant de la Côte d'Ivoire a remercié les États-Unis d'avoir fait part de leur expérience en ce qui concernait l'assistance technique dans le domaine du commerce électronique. Sa délégation était d'avis que l'initiative menée par l'OMC dans le cadre des négociations de l'AFE, consistant à procéder à une évaluation des besoins des Membres, et plus particulièrement des PMA et des pays en développement, devrait être répétée dans le cadre des travaux sur le commerce électronique. Il était évident que les PMA et de nombreux pays en développement étaient confrontés à un manque d'informations et d'infrastructures les empêchant de se lancer pleinement dans le commerce électronique. Un exercice d'évaluation des besoins aiderait également à mieux orienter les activités d'assistance technique nécessaires pour permettre à l'ensemble des Membres de participer aux discussions.

3.61. Le représentant de la RDP lao a remercié tous les Membres qui avaient exprimé de l'intérêt pour les renseignements communiqués concernant la coopération entre le Laos et les États-Unis en matière de commerce électronique, et en particulier l'Afrique du Sud pour les questions qu'elle avait posées. Il a répondu que la Loi de la RDP lao sur le commerce électronique était en cours d'élaboration et que le projet serait normalement adopté par l'Assemblée nationale cette année. L'intervenant apporterait des précisions à la réunion suivante du Conseil.

3.62. Le Président a dit qu'il avait été suggéré de transmettre au Président du Conseil général la demande du Groupe africain d'inclure le document de recherche n° 29 de la CNUCED dans l'atelier d'avril sur le moratoire. Il demanderait au nouveau Président de transmettre cette demande.

3.63. Le représentant de l'Union européenne a demandé des éclaircissements sur ce qui serait communiqué au sujet du document de la CNUCED, faisant observer que la demande émanait du Groupe africain et ne procédait pas de la volonté collective du Conseil. Le Conseil n'avait en aucune façon accepté l'inclusion du document de la CNUCED que, de surcroît, la délégation européenne ne connaissait pas.

3.64. Le représentant des États-Unis se demandait pourquoi la demande du Groupe africain devait être transmise par le Président du CCS et pour quelle raison le Groupe africain ne pouvait pas simplement la transmettre directement, étant donné que tous les Membres n'avaient pas accepté cette demande. Si les Membres étaient libres de transmettre des renseignements par l'intermédiaire du Président, alors les autres Membres devaient également pouvoir examiner le document et formuler leurs propres recommandations quant à la question de savoir si le message devait être transmis. Tous les Membres n'avaient pas examiné le document de la CNUCED et tous n'étaient pas d'accord sur la formulation de cette recommandation.

3.65. Le Président a précisé qu'il transmettrait l'information en indiquant clairement qu'il s'agissait d'une demande du seul Groupe africain et non d'une recommandation ou d'un accord du Conseil.

3.66. En réponse aux États-Unis, la représentante de l'Afrique du Sud a dit que le Président du CCS était tenu de faire rapport au Président du Conseil général conformément à la Décision sur le Programme de travail. Elle avait clairement expliqué que le Groupe africain n'avait pas été consulté au sujet de l'atelier du 29 avril consacré au moratoire sur le commerce électronique, c'est pourquoi

le Groupe soulevait cette question dans le cadre du Conseil afin que la demande du Groupe africain et du Groupe ACP d'inclure le document de la CNUCED dans l'atelier puisse être communiquée au Président du Conseil général.

3.67. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites et a dit que le Conseil reviendrait sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante.

3.68. Il en a été ainsi convenu.

4 POINT D: ACTUALISATION DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4 – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR L'INDE

4.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion précédente, la délégation indienne avait réitéré sa demande d'actualisation de la note d'information du Secrétariat sur le mode 4, figurant dans le document S/C/W/301. La demande de l'Inde avait suscité quelques discussions, y compris sur la portée de la mise à jour proposée. De plus, la proposition de l'Inde avait suscité des suggestions supplémentaires pour d'éventuels travaux du Secrétariat, à savoir l'actualisation de deux autres documents modaux, sur les modes 1 et 2 et le mode 3, et l'élaboration d'une note examinant tous les modes réunis en insistant plus particulièrement sur leurs liens.

4.2. Le Conseil était convenu de reprendre contact avec les délégations pertinentes pour voir s'il était possible de parvenir à un accord sur cette question. En conséquence, le Président avait tenu des discussions avec les délégations concernées et ces délégations avaient également été en contact entre elles.

4.3. La représentante de l'Inde a dit que la position de sa délégation était très transparente et accommodante. Le Secrétariat devrait actualiser toutes ses notes d'information, sur les modes 1 et 2, le mode 3 et le mode 4. Par ailleurs, comme l'avait demandé une délégation, le Secrétariat devrait également élaborer une note additionnelle sur les liens intermodaux. De fait, lors de la réunion précédente, une délégation avait fait valoir à juste titre que les Membres vivaient toujours dans un monde où les engagements et les limitations sont inscrits dans les listes de manière modale et qu'il serait difficile techniquement de sortir de l'approche par mode.

4.4. À la suite de la réunion du Conseil de décembre 2018, la délégation indienne s'était réunie au niveau bilatéral avec les délégations qui avaient exprimé leurs vues sur la demande de l'Inde lors de cette réunion. L'intervenante croyait comprendre que, si la plupart des délégations étaient favorables à l'actualisation par le Secrétariat de toutes les notes modales ainsi qu'à l'élaboration d'une nouvelle note sur les liens intermodaux, une délégation continuait d'être préoccupée. La délégation indienne voulait tenir les Membres informés de l'état actuel des choses et souhaitait également profiter de l'occasion pour exprimer ses vifs remerciements au Président et au Secrétariat pour les efforts qu'ils avaient déployés pour essayer de résoudre cette question.

4.5. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a exprimé le soutien du Groupe en faveur de la demande présentée par l'Inde d'actualiser la note d'information du Secrétariat sur le mode 4. Dans le cadre de l'actualisation de cette note, le Groupe des PMA priait instamment le Secrétariat d'inclure des renseignements spécifiques sur les priorités des fournisseurs des PMA, y compris les mesures relatives au mode 4 identifiées par le Groupe des PMA dans ses efforts de mise en œuvre de la dérogation concernant les services pour les PMA et les notifications contenant des entrées pour le mode 4, ainsi que les limitations.

4.6. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela soutenait également la demande de l'Inde d'actualiser la note d'information du Secrétariat sur le mode 4.

4.7. Le représentant de l'Union européenne a fait observer que, bien que sa délégation ne soit pas intervenue lors de la réunion précédente du CCS, elle était intervenue sur cette question par le passé et aurait apprécié de prendre part aux conversations entre les réunions. L'intervenant ne savait pas si l'objectif était de parvenir à une décision lors de cette réunion, mais il avait deux questions concernant la proposition de l'Inde. Premièrement, il souhaitait que l'Inde précise si sa demande était désormais d'actualiser toutes les notes modales, proposition que la délégation européenne trouverait acceptable, et si, en outre, elle approuvait la proposition des États-Unis d'établir une nouvelle note sur les liens intermodaux. Deuxièmement, s'agissant des suggestions spécifiques du

Groupe des PMA pour l'actualisation de la note sur le mode 4, l'intervenant ne voyait pas bien en quoi cela serait différent de la note du Secrétariat sur le mode 4 que les Membres connaissaient bien. Des réponses à ces questions étaient nécessaires avant qu'une décision puisse être prise.

4.8. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation se félicitait des conversations avec le Secrétariat et la délégation indienne sur cette question, même si les États-Unis restaient perplexes quant aux résultats qu'apporterait l'actualisation de la note. La délégation des États-Unis avait suggéré quelque chose de davantage tourné vers l'avenir et était quelque peu découragée de voir que les intérêts étaient tellement tournés vers le passé. La note de 1998 sur le mode 4 élaborée par le Secrétariat n'avait pas beaucoup évolué lorsqu'elle avait été actualisée pour la première fois en 2009. La délégation des États-Unis avait examiné les éléments de la note de 2009 qui pourraient être actualisés et n'en avait pas trouvé beaucoup. S'il s'agissait d'apposer la date de 2019 sur un document de 2009, sa délégation n'y voyait aucun intérêt.

4.9. Les États-Unis s'étaient par conséquent efforcés de suggérer quelque chose de nouveau qui pourrait susciter l'intérêt des autres Membres et contribuer aux discussions du Conseil, à savoir une note examinant les liens entre les différents modes de fourniture. La réponse de l'Inde avait été de dire qu'elle pouvait accepter une telle note, à condition qu'une note autonome sur le mode 4, consistant à apposer une nouvelle date sur un vieux document, soit également élaborée. La délégation des États-Unis pourrait éventuellement accepter d'avoir une note sur le mode 4 si les défauts des notes de 1998 et de 2009 étaient supprimés, car certains paragraphes de ces notes contenaient de nombreuses réserves indiquant que plusieurs éléments n'étaient pas pertinents dans le cadre du mode 4. Les États-Unis n'étaient pas la seule délégation à signaler lorsque les documents du Secrétariat comportaient des défauts, l'Inde ayant récemment fait de même au sein du Conseil général concernant un document différent du Secrétariat. De fait, il était clairement possible pour les Membres de déclarer que d'anciens documents restaient en l'état mais ne reflétaient plus la situation des Membres à ce moment-là. Même si sa délégation ne suggérait pas de "supprimer" la note de 2009, elle ne pouvait accepter d'y apposer une nouvelle date et faire semblant de l'approuver. La délégation des États-Unis avait présenté des idées constructives; si celles-ci ne pouvaient pas faire l'objet d'un accord, le Conseil se trouverait dans une impasse.

4.10. En réponse à la question de l'Union européenne, la représentante de l'Inde a confirmé que sa suggestion était que le Secrétariat actualise toutes ses notes d'information, sur les modes 1 et 2, le mode 3 et le mode 4. Par ailleurs, comme l'avait demandé une délégation, le Secrétariat pourrait également élaborer une note additionnelle sur les liens intermodaux.

4.11. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites.

4.12. Il en a été ainsi convenu.

5 POINT E: MESURES DE LA CHINE CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LE JAPON

5.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation du Japon.

5.2. Le représentant du Japon a remercié la Chine d'avoir répondu aux demandes de consultations bilatérales. Sa délégation avait demandé que ce point soit ajouté à l'ordre du jour afin d'exprimer ses préoccupations à propos des points suivants de la Loi chinoise sur la cybersécurité et des mesures connexes proposées: l'obligation de localisation des données en Chine; l'obligation de procéder à une évaluation de la sécurité des transferts de données transfrontières; et la définition ambiguë des termes et expressions juridiques comme "opérateurs de réseau", "données importantes" et "infrastructure essentielle de l'information".

5.3. Le Japon continuait de porter cette question devant le Conseil car les effets potentiels s'étendaient à tous les secteurs des services, avaient une incidence sur les droits de nombreux autres Membres et pouvaient par conséquent perturber les activités commerciales des entreprises étrangères en Chine. Par exemple, le Japon avait de vives préoccupations concernant les mesures proposées par la Chine prévoyant l'obligation de localisation des données en Chine car cela pourrait faire peser une charge additionnelle sur les entreprises étrangères et restreindre les transferts de données transfrontières, qui étaient nécessaires aux activités commerciales quotidiennes.

5.4. Le Japon a demandé à la Chine de veiller à ce que les mesures proposées ne portent pas injustement atteinte à l'égalité des conditions de concurrence entre les entreprises en Chine et soient pleinement compatibles avec les obligations commerciales internationales de la Chine.

5.5. Lors de la précédente réunion du Conseil, la Chine avait répondu qu'elle continuait d'améliorer et de préciser les normes pertinentes pour définir des termes et expressions tels que ceux de "donnée importante" et d'"infrastructure essentielle de l'information". Le Japon estimait qu'il s'agissait là d'éléments très importants qui pouvaient définir le champ d'application du règlement. Par conséquent, la délégation japonaise tenait, une fois de plus, à demander à la Chine de rédiger soigneusement les définitions pertinentes pour faire en sorte que les mesures en question ne soient pas utilisées de manière arbitraire par les autorités et n'aient pas d'incidence négative sur les activités commerciales des entreprises étrangères en Chine.

5.6. Enfin, le Japon espérait que la Chine ménagerait à toutes les parties prenantes, en leur accordant un préavis raisonnable, la possibilité de formuler des observations sur les nouveaux projets de mesures de mise en œuvre.

5.7. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation s'associait à l'intervention du Japon et partageait ses préoccupations concernant les mesures chinoises en matière de cybersécurité, y compris pour ce qui était des restrictions imposées aux transferts de données transfrontières et des prescriptions en matière de localisation des données.

5.8. Comme les Membres le savaient, les États-Unis avait présenté plusieurs communications à ce sujet depuis 2017, figurant dans les documents S/C/W/374, S/C/W/376 et S/C/W/378. La délégation des États-Unis ne réitérerait pas tous ces points au cours de cette réunion mais a fait observer que les États-Unis et plusieurs autres Membres avaient fait part de préoccupations concernant le caractère restrictif pour le commerce de ces mesures. En particulier, la délégation des États-Unis restait préoccupée par les restrictions proposées par la Chine sur les "données importantes", qui, dans de nombreux cas, interdiraient les transferts transfrontières de renseignements qui avaient habituellement lieu au cours d'opérations commerciales normales. Les États-Unis demeuraient aussi préoccupés par l'obligation chinoise en matière de localisation des données pour les entreprises fournissant des services sur Internet dans un grand nombre de secteurs d'"infrastructure essentielle de l'information".

5.9. La délégation des États-Unis continuait de demander instamment à la Chine de réviser les articles pertinents de la Loi sur la cybersécurité et des projets de mesures d'application, de façon à ménager aux Membres et aux parties prenantes, en leur accordant un préavis raisonnable, la possibilité de formuler des observations sur les projets de révision, et d'incorporer ces suggestions dans ses mesures révisées.

5.10. La représentante du Taipei chinois a remercié le Japon d'avoir à nouveau porté cette question à l'attention des Membres et a repris à son compte la déclaration faite par les États-Unis à cet égard. De l'avis de sa délégation, les mesures des Membres sur les transferts internationaux de renseignements auraient une incidence sur les activités commerciales transfrontières et les possibilités égales d'accès aux marchés pour les MPME. La délégation du Taipei chinois restait préoccupée à cet égard et serait heureuse de continuer à discuter de la question lors des réunions à venir.

5.11. Le représentant de la Chine a noté que, ces dernières années, certains Membres avaient continué de faire part de leurs préoccupations concernant la réglementation en matière de cybersécurité adoptée par la Chine. La Chine avait fourni des réponses exhaustives à leurs questions lors des réunions précédentes. La cybersécurité constituait un enjeu mondial et il n'y avait pas de solution unique pour tous les Membres. La Chine continuait de chercher des moyens de répondre à ces enjeux et, dans ce cadre, continuerait d'accueillir favorablement et d'examiner les suggestions constructives des différentes parties prenantes.

5.12. La Chine était toujours en train d'élaborer les mesures de mise en œuvre de la Loi sur la cybersécurité et la délégation chinoise avait fourni des explications sur les mesures et les textes de loi pertinents lors des cinq réunions précédentes du CCS. La délégation chinoise était déçue de voir le Japon soulever à nouveau la question à cette réunion, alors même qu'elle avait abordé ces questions dans ses déclarations précédentes.

5.13. Le Japon avait fait part de trois préoccupations dans sa déclaration. Premièrement, concernant la localisation des données en Chine. Deuxièmement, concernant l'obligation de procéder à une évaluation de la sécurité des transferts de données transfrontières. Troisièmement, concernant les définitions de termes et expressions juridiques comme "opérateurs de réseau", "données importantes" et "infrastructure essentielle de l'information". La plupart de ces questions avaient reçu une réponse lors de la réunion du Conseil de décembre 2018. Malgré tout, la délégation chinoise était disposée à y répondre à nouveau à cette réunion.

5.14. S'agissant des "prescriptions en matière de localisation des données" et de l'"évaluation de la sécurité", ces obligations visaient à garantir la libre circulation légale et ordonnée de l'information, et étaient conformes aux règles de l'OMC en vigueur. Conformément à la Loi sur la cybersécurité, les opérateurs de l'infrastructure essentielle de l'information étaient autorisés à transférer des données personnelles et des données importantes après avoir procédé à une évaluation de la sécurité, au cas où il serait vraiment nécessaire de transférer les renseignements concernés en dehors de la Chine.

5.15. S'agissant de la prétendue "définition ambiguë des termes et expressions juridiques", la Loi chinoise sur la cybersécurité fournissait une définition relativement claire des termes et expressions pertinents. Par exemple, l'article 31 de la Loi définissait l'"infrastructure essentielle de l'information" comme suit: "services publics d'information et de communication, réseau d'électricité, trafic, ressources en eau, finances, services publics, administration en ligne et autres infrastructures essentielles de l'information qui, si elles sont détruites, si elles cessent de fonctionner ou connaissent des fuites de données, sont susceptibles de compromettre gravement la sécurité nationale, le bien être national, les sources de revenus de la population, ou l'intérêt général".

5.16. À titre de comparaison, le deuxième Plan d'action du Japon sur les mesures de sécurité de l'information pour les infrastructures essentielles définissait l'"infrastructure essentielle" comme suit: "base de la vie sociale et des activités économiques de la population constituée d'entreprises fournissant des services qui sont extrêmement difficiles à remplacer par d'autres et dont la suspension, la détérioration ou l'indisponibilité pourraient avoir des conséquences négatives sur la vie sociale et les activités économiques de la population".

5.17. La délégation chinoise ne voyait pas en quoi la définition chinoise était plus "ambiguë" que la définition japonaise. L'intervenant espérait que le Japon fournirait plus de précisions sur ses définitions des termes et expressions pertinents aux réunions suivantes.

5.18. La représentant de la Nouvelle-Zélande a salué les observations faites par la Chine lors de la réunion précédente et de cette réunion, et ses efforts pour accueillir favorablement les suggestions des parties intéressées en vue de veiller à ce que ses règlements soient rédigés d'une manière claire et non discriminatoire. La délégation néo-zélandaise se félicitait d'apprendre que la Chine était toujours en train d'élaborer les mesures de mise en œuvre de la Loi sur la cybersécurité. La Nouvelle-Zélande souhaitait obtenir davantage de renseignements sur la façon dont la Chine entendait procéder à la mise en œuvre de la Loi et des précisions concernant le calendrier des règlements ultérieurs.

5.19. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites.

5.20. Il en a été ainsi convenu.

6 POINT F: MESURES DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

6.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande des délégations du Japon et des États-Unis.

6.2. Le représentant du Japon a indiqué que, comme sa délégation accordait une grande importance à cette question, le Japon et les États-Unis avaient de nouveau inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil. Outre les échanges au sein du Conseil, le Japon se félicitait du fait que le Viet Nam participait à des dialogues bilatéraux, qui s'étaient avérés fructueux à bien des égards. En plus de soulever des questions à la réunion du Conseil, la délégation japonaise espérait trouver des solutions acceptables pour les deux parties grâce à une communication étroite entre Genève et les capitales.

6.3. Comme d'autres Membres, le Japon avait présenté des observations au gouvernement du Viet Nam concernant le projet de décret relatif à la Loi sur la cybersécurité. Le Japon a demandé au gouvernement vietnamien de tenir dûment compte des contributions et des demandes du Japon dans l'élaboration des lois et règlements connexes.

6.4. Le Japon se félicitait des efforts déployés par le Viet Nam pour restreindre la portée de l'obligation de localisation des données et d'établissement d'une présence locale au Viet Nam. Il restait toutefois quelques articles ambigus qui risquaient de nuire aux activités des entreprises étrangères. À cet égard, à la réunion bilatérale, le gouvernement vietnamien avait expliqué qu'il répondait aux préoccupations du Japon en examinant soigneusement le projet de décret de façon à ce qu'il ne prête pas à confusion en raison d'une terminologie ou de dispositions vagues, autre raison pour laquelle la délégation japonaise tenait à remercier le Viet Nam pour son esprit constructif.

6.5. Enfin, le Japon espérait que le Viet Nam continuerait de veiller à la transparence et de tenir compte des contributions de toutes les parties prenantes afin de finaliser les lois et règlements.

6.6. Le représentant des États-Unis a dit, comme indiqué lors de la réunion du Conseil tenue en décembre, que son pays se félicitait d'avoir la possibilité de formuler des observations sur le projet de décret d'application de la Loi vietnamienne sur la cybersécurité. Bien que le projet de décret ait restreint la portée des dispositions de la Loi en matière de localisation des données et de présence locale, son incidence potentielle sur les fournisseurs de services étrangers n'en restait pas moins préoccupante.

6.7. Parallèlement à la révision du projet de décret, les États-Unis ont demandé instamment au Viet Nam de tenir dûment compte des observations des Membres et de continuer de restreindre la portée du projet afin de veiller à ce que la Loi soit mise en œuvre de la manière la moins restrictive possible pour le commerce.

6.8. La délégation des États-Unis attendait avec intérêt d'examiner le projet révisé et a invité le Viet Nam à notifier les Membres et les parties prenantes suffisamment à l'avance afin de leur permettre de formuler des observations sur les projets de révisions. Les États-Unis ont également demandé instamment au Viet Nam d'examiner sérieusement les observations des Membres au sujet de tout projet révisé et de les incorporer. La délégation des États-Unis souhaitait que le Viet Nam communique des renseignements actualisés à cette réunion.

6.9. La représentante du Canada a réitéré les préoccupations que sa délégation avait exprimées au sujet des mesures du Viet Nam en matière de cybersécurité lors des précédentes réunions du Conseil et a repris à son compte les observations faites par les autres Membres au sein du Conseil. Lors de la réunion du Conseil tenue en décembre, le Viet Nam avait indiqué qu'il y aurait une période de consultations supplémentaire et la délégation canadienne a encouragé le Viet Nam à fournir des renseignements actualisés sur les faits nouveaux intervenus sur ce point.

6.10. La représentante de l'Australie a déclaré que la déclaration de sa délégation s'appuyait sur les déclarations que son pays avait faites à propos de ce point de l'ordre du jours et de points connexes lors de réunions précédentes. L'Australie continuerait de s'exprimer au sujet des mesures des Membres en matière de cybersécurité au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

6.11. L'intervenante a remercié le Viet Nam de discuter de ses mesures relatives à la cybersécurité avec les Membres. L'Australie partageait les préoccupations exprimées par d'autres Membres concernant un certain nombre de concepts figurant dans la Loi sur la cybersécurité. À cet égard, l'Australie avait fait part d'observations à propos du projet de décret d'application de la nouvelle Loi vietnamienne. La délégation australienne croyait comprendre que le Viet Nam élaborait actuellement une deuxième version du projet de décret d'application de la nouvelle Loi, et a vivement encouragé le Viet Nam à prévoir une période de consultation publique. L'Australie attendait avec intérêt de continuer de travailler avec le Viet Nam sur la mise en œuvre de la Loi sur la cybersécurité et a remercié le Viet Nam de sa coopération sur cette question.

6.12. Dans le droit fil des précédentes interventions de sa délégation dans le cadre du Conseil, le représentant de la Nouvelle-Zélande continuait d'être très intéressé par la révision du projet de décret et a prié instamment le Viet Nam de continuer de collaborer avec les parties prenantes pour leur permettre de contribuer effectivement au processus de consultation avant la mise en œuvre des

règlements définitifs. La Nouvelle-Zélande a rappelé qu'il importait que ces règlements restent conformes aux engagements du Viet Nam au titre de l'AGCS et de veiller à ce que les prescriptions, y compris en matière de stockage local des données et de limitations concernant le transfert transfrontières de données, n'agissent pas indûment comme des obstacles aux fournisseurs de services étrangers, en les désavantageant sur le plan commercial.

6.13. Le représentant du Viet Nam a indiqué que, lors de la réunion du Conseil tenue en décembre 2018, sa délégation avait expliqué que le projet de décret portant application de certains articles de la Loi sur la cybersécurité limitait la portée de certaines obligations spécifiques aux seules questions de sécurité nationale, afin d'éviter dans la mesure du possible d'affecter les activités commerciales normales. L'intervenant a réaffirmé que le processus législatif d'élaboration de la Loi sur la cybersécurité, d'une manière générale, et des décrets d'application, en particulier, était transparent et démocratique, et que toutes les parties prenantes intéressées, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou étrangères, étaient invitées à formuler des observations dans un certain délai prescrit par la loi. Il a souligné que la délégation vietnamienne restait disposée à dialoguer avec les Membres intéressés pour fournir des explications complémentaires si nécessaire.

6.14. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites.

6.15. Il en a été ainsi convenu.

7 POINT H: AUTRES QUESTIONS

7.1. Comme indiqué au début de la réunion, le Président a rendu compte rapidement aux Membres de l'état de ses consultations sur la désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des services pour 2019. Comme les Membres le savaient, suite à l'annonce faite à la réunion du Conseil général en février et la communication adressée aux Membres le 4 mars, il avait tenu une série de réunions la semaine précédente avec les coordonnateurs de groupe ainsi que les délégations souhaitant faire des propositions à cet égard. Conformément aux Lignes directrices de 2002 pour la désignation des présidents des organes de l'OMC, afin d'assurer un équilibre dans la liste de noms proposée pour la désignation des présidents des organes subsidiaires, le Président avait également tenu des consultations avec le Président du Conseil du commerce des marchandises.

7.2. À ce stade, il n'était pas encore en mesure de suggérer une liste de noms pour la présidence des organes subsidiaires du CCS. Il poursuivait ses consultations et espérait pouvoir revenir vers les Membres avec une proposition de liste dans les semaines à venir.

7.3. Le représentant de l'Union européenne a appelé l'attention des Membres sur la communication figurant dans le document S/L/429 concernant la liste codifiée des engagements de l'UE-25. Dans cette communication, l'Union européenne avait informé les Membres que sa liste codifiée, figurant dans les documents S/C/W/273, S/C/W/273/Corr.1 et S/C/W/273/Suppl.1, était entrée en vigueur le 15 mars 2019, mettant un terme à un processus qui avait débuté en 2004.

7.4. À l'époque, l'Union européenne avait lancé une procédure visant à modifier la liste de ses engagements spécifiques. Cela s'était avéré nécessaire du fait que la liste initiale de l'UE avait été établie en 1994 et ne portait par conséquent que sur les 12 États membres que comptait l'Union européenne à cette époque. Pour faire en sorte que les 13 États membres qui avaient adhéré à l'Union européenne en 1995 et 2004 alignent certains de leurs engagements sur ceux des autres États membres, il s'était révélé nécessaire de modifier leurs listes individuelles et de les regrouper avec la liste existante de l'UE.

7.5. Par la suite, l'Union européenne avait négocié et conclu avec succès 17 accords de compensation bilatéraux avec des Membres de l'OMC qui s'étaient dit affectés par les modifications. Conformément aux procédures pertinentes de l'OMC, la liste codifiée de l'UE avait été certifiée en novembre 2006. À ce moment-là, dans le document S/L/286, il avait été établi que la liste codifiée de l'UE entrerait en vigueur à une date qui serait spécifiée par l'Union européenne, après l'achèvement des procédures internes de prise de décisions de l'UE pour la conclusion d'accords de compensation bilatéraux.

7.6. Ces procédures avaient récemment été achevées et l'Union européenne était par conséquent en mesure d'informer les Membres de la date d'entrée en vigueur de sa liste codifiée.

7.7. Un représentant du Secrétariat a noté qu'en ce qui concernait les activités d'assistance technique du Secrétariat concernant le commerce des services prévues en 2019, les dates des 16 au 20 septembre avaient été confirmées pour le cours avancé sur le commerce des services qui aurait lieu à Genève. Le cours s'adressait à des fonctionnaires gouvernementaux de niveau intermédiaire à supérieur qui participaient directement à l'élaboration des politiques relatives au commerce des services et/ou à la conduite de négociations sur les services.

7.8. Le représentant a ensuite rappelé que le site Web de la Division de statistique de l'ONU (DSNU) ne permettait plus d'accéder à la version provisoire de la Classification centrale de produits (CPC) ou aux tableaux de correspondance entre la CPC provisoire et les classifications ultérieures. À la demande de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat avait eu des contacts réguliers et répétés avec la DSNU à ce sujet. Il avait appris que la difficulté semblait provenir d'un problème de migration informatique à l'ONU. La Division de statistique de l'ONU avait apporté quelques modifications à son site Web l'année précédente afin d'améliorer la situation, mais elle rencontrait encore des problèmes techniques. La DSNU était toutefois pleinement consciente de l'importance de mettre à disposition sur son site Web l'ensemble des versions de la classification CPC et des tableaux de correspondance.

7.9. Pendant qu'elle s'employait à résoudre le problème, la DSNU avait mis en place une solution provisoire permettant aux utilisateurs de télécharger toutes les versions disponibles de la CPC au format PDF, ainsi que les classifications de la CITI. Le lien vers le site Web permettant d'accéder à tous ces documents avait été publié sur la page Web sur les services des Membres de l'OMC. Le Secrétariat continuerait de collaborer avec la DSNU, pour souligner l'urgence de la question, et avait l'intention de rendre compte de la situation au Conseil à l'avenir.

7.10. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié le Secrétariat pour ses efforts et pour avoir tenu les Membres informés sur cette question. Il était heureux d'apprendre que des progrès avaient été accomplis avec la DSNU. Cette question revêtait une grande importance pour tous les Membres et l'intervenant aimerait avoir dès que possible une indication du délai pour la résolution définitive du problème.

7.11. Le représentant du Chili a remercié le Secrétariat et la DSNU des efforts qu'ils avaient déployés pour remettre en ligne ces instruments essentiels. Le représentant de la Chine tenait également à exprimer sa gratitude au Secrétariat pour ses efforts et à la Nouvelle-Zélande pour avoir porté cette question à l'attention des Membres.

7.12. Le Président a dit que le Conseil prendrait note des déclarations faites.

7.13. Il en a été ainsi convenu.

8 POINT I: DÉSIGNATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

8.1. Se fondant sur le consensus auquel était parvenu le Conseil général, le Président s'est dit très heureux que M. l'Ambassadeur Muylle (Belgique) lui succède à la présidence du Conseil du commerce des services. Il était convaincu que l'expérience, la connaissance et la sagesse de son successeur lui permettraient de diriger les travaux futurs du Conseil avec habileté et efficacité.

8.2. En sa qualité de Président sortant, il a dit qu'au cours de l'année écoulée, il s'était plu à travailler avec les Membres et avait apprécié l'esprit coopératif et constructif dont les Membres avaient fait preuve dans l'exécution du mandat du Conseil. Il a ensuite proposé que le Conseil élise M. l'Ambassadeur Muylle Président par acclamation.

8.3. Il en a été ainsi convenu.

8.4. Le nouveau Président, M. l'Ambassadeur Muylle, a remercié l'Ambassadeur Suescum pour ses aimables paroles et ses efforts et tout le travail effectué au cours de l'année écoulée, qui avaient clairement porté leurs fruits et montraient assurément la voie à suivre pour le Conseil du commerce des services pour l'année à venir. Il souhaitait également remercier tous les Membres pour la confiance qu'ils lui avaient accordée et espérait qu'il serait à la hauteur de leurs attentes. Il ferait de son mieux pour présider le Conseil de la façon la plus efficace possible et était convaincu qu'avec la collaboration des Membres et l'assistance du Secrétariat, les Membres seraient en mesure d'accomplir des progrès tangibles au cours des mois à venir.

- 8.5. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a remercié le Président sortant pour ses efforts et a félicité l'Ambassadeur Muylle pour son élection.
- 8.6. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites.
- 8.7. La réunion a été déclarée close.
-